

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2014



Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mme LE GALL Marine, Mr GLOAGUEN Luc, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérard, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric, Mr MICOUT Gaël et Mr GUIRRIEC Pierre.

Absents : Mr GOURLAOUEN René, excusé, qui a donné procuration à Mr LE BERRE Pierre, Mme LE CORRE Joëlle, excusée, qui a donné procuration à Mr HERRY Joseph.

Monsieur Gérard FAOU a été élu secrétaire.



REGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Lors de la dernière séance du 25 juillet 2014, le conseil municipal avait autorisé le Maire en concertation avec la commission des affaires scolaires, les représentants des parents d'élèves, le corps enseignant et le personnel communal, à procéder à la refonte des règlements du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et à établir celui des Temps d'Activités Périscolaires et ce afin de gérer les problèmes de discipline et de comportement.

Le Conseil Municipal approuve les règlements intérieurs du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN DE 2012 ET 2013

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de 2012 et 2013.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le Conseil Municipal approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN AU SYMEED (SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR L'ELIMINATION DES DECHETS)

Le Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden, dans sa séance du 25 juin 2014, a approuvé l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte d'Études pour l'Élimination des Déchets (SYMEED).

Le SYMEED a pour objet général d'assurer des missions d'animation, de coordination, et d'accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans (plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux - PDND, plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics - PBTP) en matière de prévention et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au SYMEED.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal vote les décisions budgétaires modificatives suivantes à l'intérieur du chapitre 014 :

- 739118 – Autres reversements de fiscalité : - 4 057 €
- 73921 – Attributions de compensation : 4 057 €

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la Commune de TREGAT utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de la légalité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE SIG

Le contrat de maintenance SIG (Cadastre) arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il convient de le renouveler. Le contrat porte sur un service forfaitaire de maintenance des logiciels développés par SIRAP et sur une assistance à leur utilisation assurée par la société GESCAD, le montant annuel des prestations de maintenance des programmes étant de 152,20 € TTC pour l'année de 2015 à la date de prise d'effet du contrat, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir auprès de la Société GESCAD.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit concernant l'instruction du droit des sols :

- la fin de la mise à disposition des moyens de l'Etat pour les communes situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2015 ;
- le transfert de compétence pour les communes disposant d'une carte communale au 1^{er} janvier 2017.

La loi prévoit par ailleurs un accompagnement des services de l'Etat aux collectivités pour préparer ce transfert. Cet accompagnement sera formalisé par la signature d'une convention.

La Communauté de Communes a délibéré le 25 juin 2014 sur le principe de la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle intercommunale, sans transfert de la compétence.

Le conseil municipal,

Emet un avis favorable à la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle intercommunale, sans transfert de la compétence,

Autorise le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement des services de l'Etat pour la période de transition.

TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 10 octobre 2011 applicable à compter du 1^{er} mars 2012, il avait été institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, créée pour remplacer la Taxe Locale d'Equipement.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Par ailleurs, il précise que désormais, peuvent également faire l'objet d'une exonération totale ou partielle, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (exonération de 1 à 100 % de la surface fiscale totale de l'abri de jardin).

Le conseil municipal, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro renforcé) à raison de 50 % de leur surface.

La présente délibération est reconduite de plein-droit annuellement. Toutefois, le taux et l'exonération fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

QUESTIONS DIVERSES

UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION CLAVI – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ELECTRICITE

La salle polyvalente est mise gratuitement à la disposition des associations communales. Par contre, l'activité de l'Association CLAVI engendre une consommation d'électricité supérieure aux autres activités pratiquées dans la salle.

De ce fait, il a été convenu avec l'association qu'elle verserait une participation aux frais d'électricité. Cette participation a été fixée à 11 € par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2012.

L Conseil Municipal décide d'augmenter cette participation et fixe le tarif à 12 € par jour pour frais d'électricité à facturer à l'Association CLAVI.

QUARTIER DE TOURNE-ICI

La pose du candélabre solaire devrait être terminée prochainement, et il conviendrait d'aménager les abords de l'abri-bus et des conteneurs. Le Maire propose de se renseigner auprès des services de la Communauté de Communes pour éventuellement stabiliser ces endroits.